

Annexe 1

Définition et mode de calcul des concepts utilisés (nomenclature M14)

Les valeurs moyennes des ratios sont calculées à partir des comptes administratifs des communes. Les services annexes et les groupements ne sont pas pris en compte.

Dépenses réelles totales : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement * :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie**.

***Les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement, afin de préparer le changement de nomenclature intervenu le 1er janvier 2006**

Charges à caractère général : dépenses de la ligne budgétaire 011.

Charges de personnel et frais assimilés : dépenses de la ligne budgétaire 012 (équivalent à frais de personnel).

Intérêts de la dette payés : compte 661 réel et le cas échéant compte 16881 (ICNE) en dépenses réelles.

Intérêts de la dette rattachés à l'exercice : dépenses du compte 661, opérations réelles et d'ordre, nettes des recettes du compte 661 (compte d'ordre).

Autres charges de gestion courante * : dépenses du compte 65.

Recettes réelles de fonctionnement :

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70.

Dotations, participations : compte 74.

Impôts et taxes : compte 73.

Produit des 4 taxes : Contributions directes (compte 7311).

Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat.

Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal utilisé dans ce guide est le suivant :

Potentiel fiscal = somme sur les quatre taxes (Bases d'imposition communales de 2005 x Taux moyens nationaux de 2005)

les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, écartées le cas échéant au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, auquel s'ajoute, depuis 1999, la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle.

Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal :

Indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes et le potentiel fiscal. Il n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU.

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi : rapport entre le produit fiscal encaissé sur le territoire communal par la commune et le groupement, et le potentiel fiscal.

N.B. : à partir de 2005, la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle n'est plus déduite du potentiel fiscal pour le calcul du CMPF et du CMPF élargi.

Épargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette hors gestion active de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dépenses réelles d'investissement * :

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section d'investissement.

A ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir les **dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie**.

Remboursements de dette : compte 16.

Dépenses d'équipement brut :

Immobilisations incorporelles (compte 20 en mouvements réels), immobilisations corporelles (compte 21 en mouvements réels), travaux en cours (compte 23 en mouvements réels), opérations d'équipement ventilées en opérations et opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457 en mouvements réels) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (R72).

Dotations, subventions d'investissement reçues : Compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13 en recettes.

Emprunts : compte 16 en mouvements réels en recettes.

Dette totale : Capital restant dû au 31 décembre.

Annuité de la dette payée pendant l'exercice : Intérêts de la dette payés (compte 661 réel) et remboursements de dette (compte 16 réel).

Fonds de roulement initial : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reportés en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

FRI = ligne 002 en recettes – ligne 002 en dépenses + ligne 001 en recettes – ligne 001 en dépenses + compte 1068 en recettes.